

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Délibération n° D-2026-335

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 23/06/2026

Publication :
le 03/07/2026

Transmission informatisée des avis de naissances et de décès
d'enfants de moins de six ans - Service de la Protection
Maternelle et Infantile du Département des Deux-Sèvres -
Convention

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction Citoyenneté et Population

Transmission informatisée des avis de naissances et de décès d'enfants de moins de six ans - Service de la Protection Maternelle et Infantile du Département des Deux-Sèvres - Convention

Madame Aurore NADAL, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article R 2112-21 du Code de la santé publique : « *Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département* » ;

Considérant que les officiers d'état-civil doivent adresser un extrait d'acte de naissance ou une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département au médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département ;

Considérant que la convention entre la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres arrive à son terme le 29 juillet 2026 et qu'il convient de poursuivre la dématérialisation de ces transmissions ;

Il est proposé d'établir une nouvelle convention afin de poursuivre la dématérialisation des envois d'avis de naissance et de décès d'enfants de moins de six ans par l'état civil de la Commune de Niort vers le service de Protection Maternelle et Infantile du Département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la transmission informatisée des avis de naissance et de décès d'enfants de moins de six ans par la Ville de Niort vers le service de Protection Maternelle et Infantile du Département des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA TRANSMISSION INFORMATISÉE DES
AVIS DE NAISSANCES ET AVIS DE DÉCÈS D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS PAR LA VILLE
DE NIORT VERS LE SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la commission permanente du 22 juin 2026, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Commune de Niort, représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire, 1 place Martin Bastard,
CS 58755
- 79000 Niort

Ci-après désigné « la Commune »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment son article R.2112-21 relatif à la transmission des actes de naissance et de décès des enfants âgés de moins de 6 ans au médecin responsable du service de Protection maternelle et infantile par les officiers de l'état civil ;

Vu la délibération N°30A du 10 mai 2021 par laquelle la commission permanente a approuvé la convention relative à la mise en place de la transmission informatisée des avis de naissances et avis de décès des enfants de moins de 6 ans par la ville de Niort vers le service de protection maternelle et infantile du Département des Deux-Sèvres ;

Considérant que le dispositif proposé par le Conseil départemental des Deux-Sèvres répond à un objectif de modernisation des services à la population ;

Considérant que les officiers d'état-civil doivent adresser un extrait d'acte de naissance ou une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département au médecin responsable du service protection maternelle et infantile du Département ;

Considérant que la convention de partenariat entre la ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres arrive à son terme le 29 juillet 2026 et qu'il convient de poursuivre la dématérialisation de ces transmissions ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'article R 2112-21 du Code de la santé publique prescrit que :

« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents.

Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département. »

Depuis 2016, les avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans sont transmis par le service état civil de la commune de Niort au service Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département des Deux-Sèvres par voie dématérialisée.

L'objet de cette convention est de poursuivre la dématérialisation des envois d'avis de naissance et de décès d'enfants de moins de 6 ans par l'état civil de la commune de Niort vers le service de PMI du Département des Deux-Sèvres.

Article 1 : objet

L'objet de la présente convention est de poursuivre la dématérialisation des envois des avis de naissance et avis de décès des enfants de moins de 6 ans par le service d'état civil de la mairie de Niort vers le service de Protection maternelle et infantile sous l'autorité du médecin responsable.

Article 2 : participation de la Commune de Niort

Le service d'état civil s'engage à transmettre tous les avis de naissance ainsi que tous les avis de décès des enfants de moins de 6 ans domiciliés en Deux-Sèvres, par voie dématérialisée, au médecin responsable de PMI dont le service est doté d'un progiciel compatible pour la réception.

Cette transmission aura lieu dans le respect du délai réglementaire des 48 heures suivant la déclaration de naissance ou de décès, si c'est matériellement possible, sinon le délai ne dépassera en aucun cas une semaine.

Article 3 : participation du Département

Le service de PMI, service du Département des Deux-Sèvres, réceptionne et vérifie les données retransmises.

Le service de PMI se rapprochera du service de l'état civil, notamment en cas de difficultés repérées dans la transmission ou suspectée dans la saisie initiale.

Article 4 : organisation informatique

La direction du système d'information et des télécommunications de la Commune de Niort met

à disposition du Département des Deux-Sèvres un accès sécurisé sur son serveur SFTP afin de récupérer les fichiers CSV nécessaires à l'intégration des données dans le progiciel HORUS – (NEXPUBLICA-).

Article 5 : durée – modifications

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par les parties et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas d'évolution de la réglementation ou des organisations des parties.

Article 6 : modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par la commune de Niort à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune de Niort à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours,
- après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 30 jours, la commune résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Coralie DENOUES

Jérôme BALOGE,

Présidente du Conseil départemental

Maire de Niort